

Justice

Funérailles controversées à Orléans de l'une des figures du génocide au Rwanda : la décision du tribunal attendue ce jeudi

Alexandre Charrier

La République du Centre, 28 août 2025

Le juge des référés du tribunal administratif d'Orléans a été saisi par la famille de Protais Zigiranyirazo, qui conteste l'arrêté du maire d'Orléans interdisant son inhumation dans le grand cimetière de la ville.



Saisi en urgence, le juge des référés du tribunal administratif rendra sa décision ce jeudi 28 août. © La République du Centre

Protais Zigiranyirazo pourra-t-il être inhumé à Orléans ? Le juge des référés du tribunal administratif rendra sa décision jeudi 28 août dans l'après-midi.

Invoquant *"un risque grave de troubles à l'ordre public"*, le maire de la ville, Serge Grouard s'est opposé, dans un arrêté pris mardi 26 août, à ce que cet homme de 87 ans, décédé début août au Niger et considéré comme l'un des cerveaux du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, puisse reposer au grand cimetière d'Orléans.

Contrainte de renoncer à la cérémonie religieuse prévue ce 28 août à l'église Saint-Paterne, la famille du défunt – sa femme et ses filles – a saisi la justice afin de faire suspendre l'arrêté municipal.

”Sous la pression des associations” mille.

Lors de l’audience qui s’est tenue ce jeudi matin, M^e Philippe Meilhac, avocat de la famille, a rappelé l’urgence de la situation pour ses clientes, en attente d’un lieu de sépulture pour leur père et mari, et contesté tout risque de trouble à l’ordre public lors de ces obsèques.

Selon lui, le chiffre avancé par les autorités – 400 personnes étaient potentiellement attendues à l’église – ne repose sur aucun élément concret. Il a ainsi accusé la mairie d’avoir *”agi dans la précipitation, sous la pression des associations de victimes”*, rappelant qu’en dépit des accusations portées contre Protais Zigiranyirazo celui-ci avait été acquitté en appel par le tribunal pénal international en 2009.

Présent à l’audience, Serge Grouard a expliqué au juge la volte-face de la municipalité – elle avait, dans un premier temps, autorisé l’inhumation du défunt avant de faire machine arrière en découvrant son passé – par la *”volonté claire de dissimulation”* de la fa-

Une ”atteinte” à l’image d’Orléans

”C’est une situation grave et totalement exceptionnelle, a souligné le maire d’Orléans. C’est la première fois que j’utilise cette compétence. Le passé du défunt est un élément de trouble à l’ordre public. De son vivant, les autorités françaises ont toujours refusé son accès au territoire national.”

”Je ne peux pas admettre cette inhumation à quelques pas de la tombe de Jean Zay”, a-t-il conclu, craignant que le caveau de Protais Zigiranyirazo, membre du premier cercle présidentiel hutu en 1994, puisse devenir un lieu de pèlerinage. Ce qui porterait une ”atteinte indélébile” à l’image de la ville, a ajouté l’avocat de la commune.

D’après l’Organisation des Nations unies, le bilan du génocide au Rwanda est de 800.000 morts, pour l’essentiel des membres de la minorité tutsi.